

EXPOmouvante

PROPOSITION :

Faire connaître et découvrir partout sur le département des œuvres ou créations artistiques (peintures, aquarelles, photographies, collages, sculptures, etc.) d'artistes nivernais et régionaux. Une série d'expositions itinérantes de ce type peut participer à l'animation des communes sur des lieux de passage public, tels les mairies elles-mêmes, les bibliothèques, centres sociaux, foyers ruraux et pourquoi pas les administrations locales (comme le bureau de poste) ou les commerces et les bistros.

Par cette proposition, les municipalités ou les associations ou les lieux culturels locaux intéressés pourront accueillir chez eux, toute l'année, un cycle permanent d'expositions.

Par cette proposition, les artistes plasticiens nivernais et régionaux (ou collectifs d'artistes) intéressés, qu'ils soient professionnels ou amateurs, pourront présenter leurs créations un peu partout sur le département, que ce soit sur une petite bourgade du Morvan ou sur des communes plus importantes ou sur des sites à vocation culturelle ou touristique.

Ces expositions peuvent être l'occasion de mettre en place des ateliers de création animés par les artistes eux-mêmes ou par d'autres intervenants.

A noter également que les artistes pourront proposer à la vente tout ou partie de leurs œuvres exposées. Les modalités de ces transactions devront être précisées par l'artiste et négociées avec les responsables des lieux d'accueil.

CONVENTIONS :

Un document contractuel est établi à la fois :

entre l'artiste plasticien et la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre.

entre la collectivité locale (ou l'association) et la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre.

Ce document précise l'objectif de l'opération EXPOmouvante et les engagements respectifs des parties.

La convention porte sur une durée de 6 mois renouvelable et résiliable à tout moment.

Pour les structures d'accueil d'EXPOmouvante, lors de chaque changement d'exposition, il sera établi une annexe à la convention. Annexe précisant l'identification de l'exposition et de l'artiste, la période de mise en exposition et l'inventaire de l'exposition précisant la valeur et l'état de chaque œuvre déposée.

FINANCEMENTS

Aucune contribution financière n'est demandée, ni aux artistes exposants, ni aux collectivités locales qui accueillent le cycle d'expositions.

La Fédération des Œuvres Laïques prenant à sa charge les frais de transport des expositions, les frais d'informations et le coût de l'assurance.

La collectivité locale prenant à son compte les frais d'aménagements nécessaires sur les lieux d'expositions (dispositifs d'accrochage et de présentation) ainsi que les frais d'accueil liés aux vernissages des expositions et à la mise en œuvre d'animations annexes (ateliers d'animation – résidence d'artistes plasticiens).

ASSURANCE :

L'ensemble des expositions est assuré par la FOL sur toute la durée du dépôt avec une garantie de 62555 • maximum de la valeur totale assurée.

Chaque artiste établira l'inventaire des œuvres déposées avec l'estimation de la valeur de chaque pièce.

Il est demandé aux artistes de prévoir si possible un système d'encadrement et d'accroche pour chaque œuvre, et pour le transport un conditionnement pratique, le moins encombrant possible permettant une protection simple et efficace.

INSTALLATION :

Les expositions sont proposées et acheminées dans les communes par le service culturel de la FOL 58. Elles seront installées par les soins des structures d'accueil dans des locaux sains et surveillés en présence du public. Un cycle régulier d'expositions sera proposé et renouvelé tous les mois gratuitement.

Les demandes particulières seront traitées en fonction de la répartition des expositions.

Il est vivement souhaité que les structures d'accueil prévoient certains aménagements de leurs locaux d'exposition (cimaises ou grilles pour peintures et photographies, supports ou socles pour sculptures) ainsi qu'une signalétique annonçant l'exposition.

Un matériel d'information accompagnera chaque exposition : tracts, affiches personnalisées, tableau de présentation de l'artiste, dossier de présentation de l'exposition et de l'artiste, livre d'or à la disposition du public.

RELATIONS :

Les artistes prêtent leurs œuvres, en contrepartie les lieux d'accueil s'engagent à valoriser les expositions, à assurer le respect des œuvres et permettre une bonne visibilité du nom du créateur.

Il est souhaité que les structures d'accueil des expositions puissent envisager une rencontre avec l'artiste durant la période d'exposition. Rencontre pouvant être médiatisée et faire l'objet soit d'un vernissage, soit d'une visite guidée, soit d'une animation -débat.

Il est prévu également au moins 1 fois par an, une rencontre bilan avec l'ensemble des artistes et des structures d'accueil.

ANIMATIONS ANNEXES (ateliers – mini résidences d'artistes) :

A la demande des collectivités locales et en fonction de la disponibilité et de la spécificité des plasticiens-exposants, des animations autour des arts plastiques pourront être mises en œuvre.

Auprès d'un public large ou ciblé (scolaires – personnes âgées – atelier de peinture local – enfants en centre de loisirs, etc) sur des contenus liés à différentes techniques artistiques (aquarelles, lavis, fusain, collage, photo-montage, etc).

D'autres pistes sont également à imaginer comme par exemple des performances d'artistes, des participations aux manifestations culturelles locales, des safari-photos, des créations « live » telles la réalisation de fresques murales ou de sculptures à partir de matériaux de récupération, etc.

EN PROJET :

Concevoir en accord et avec la participation d'un maximum d'artistes exposants, une exposition originale autour d'un thème commun et fédérateur (ex : l'enfance maltraitée, la nature défigurée, le droit à la différence, etc). Où chaque artiste s'engagerait à créer une œuvre pour cette exposition particulière qui sillonnerait le département. Les œuvres pourraient être vendues au profit d'une campagne humanitaire ou caritative en lien avec le thème.

OBJECTIF :

- Couvrir le maximum de territoire départemental (actuellement 25 communes sont intégrées au dispositif) surtout auprès des petites localités rurales animées par des élus dynamiques à la recherche d'une animation culturelle de qualité et peu onéreuse.
- S'ouvrir au plus grand nombre de plasticiens implantés sur le territoire régional désireux de faire partager leur passion et leur vision artistique au plus grand nombre en dehors des structures classiques que sont les centres culturels urbains, galeries ou salons.
- Susciter auprès d'une partie du public l'envie de s'exprimer, de s'engager dans une démarche de création artistique personnelle.
- Aider, par ce type d'animation, à faire émerger en zone rurale une envie et une volonté de développer d'autres initiatives culturelles réfléchies qui correspondent à une réelle demande de la population et à un besoin d'échange et de convivialité.